

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mars 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 143

présenté par

M. Le Fur

-----

**ARTICLE 2**

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« par rapport au bénéfice escompté ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots « Lorsque les traitements n'ont d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie » les mots :

« Lorsque les traitements relèvent d'une obstination déraisonnable »